



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 - 124 P

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE
BOISSONS DE 1ER ET 3EME GROUPES A SAINT-JEAN**

Le Président de la Collectivité,

VU les articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de Santé Publique ;

VU l'article L3321-1 du Code de Santé Publique modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art.12

VU la demande formulée par Madame TZANIS Anastasia, Présidente de l'association « ABSB » (Amicale des boulistes de Saint-Barthélemy),

CONSIDERANT qu'en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral 2015-125 du 29 Octobre 2015, le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy déroge à titre exceptionnel à l'article 2 al 5 de ce même arrêté, à l'occasion du « Concours de Pâques »

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame TZANIS Anastasia est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{er} et 3^{ème} groupes à Saint-Jean, Plaine des Jeux, le Samedi 19 Avril 2025, de 14h00 à minuit, à l'occasion du « concours de Pâques » organisé par l'association. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : La publicité se fera par affichage de la présente décision sur les lieux habituels réservés à cet effet. Elle sera publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Territoriale sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

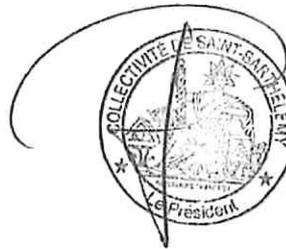
Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet Délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 07 Avril 2025

Le Président

Xavier LEDEE



Affiché le :

Publié le :

L'ABSB
L'Amicale Bouliste de Saint-Barthélemy
Plaine des jeux de Saint-Jean
97133 Saint-Barthélemy



Hôtel de la Collectivité de Saint-Barthélemy
La Pointe – Gustavia
97133 Saint-Barthélemy

À l'attention de Monsieur le Président
Xavier Lédée

À Saint-Barthélemy,
Le 6 Mars 2025,

Objet : Concours de Pâques

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de solliciter une demande de dérogation pour l'ouverture temporaire d'un débit de boissons dans le cadre de l'organisation du concours de Pâques que notre association, l'ABSB, organise le samedi 19 avril 2025 à la plaine des jeux de Saint-Jean.

Cet événement rassemblera environ 80 personnes et nous souhaiterions proposer à cette occasion des boissons sans alcool ainsi que des boissons de 3^{ème} catégorie, conformément à la réglementation en vigueur. Le service des boissons se déroulera de 14h00 à minuit.

Nous nous engageons à respecter les normes en matière de vente d'alcool et de sécurité, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que cet événement se déroule dans les meilleures conditions.

Pour cela, nous vous demandons une dérogation afin de pouvoir obtenir l'autorisation de débit de boisson temporaire pour ce jour.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'association ABSB,
La Présidente
Mme Tzanis Anastasia



AF

AMICALE BOULISTE DE SAINT-BARTHELEMY
Plaine des jeux de St Jean
97133 Saint-Barthélemy
Siret : 802 202 57 2000 29
Mail : absb97133@gmail.com